

M. de Clermont-Tonnerre, en occupaient les abords. Alors tous les conseillers se réunirent chez le Premier Président et rendirent un arrêt plein d'animosité contre les édits enregistrés *manu militari*; on y lit ces mots qui prouvent le degré d'exaltation où étaient montés ces graves magistrats :

« La postérité ne croira jamais que sous un roi économe,  
 « on ait épuisé le royaume par les impôts et doublé la dette  
 « nationale par les emprunts; que sous un roi modéré on  
 « ait forcé le temple de la justice pour en enlever les  
 « ministres; que sous un roi ami de l'ordre et de ses peu-  
 « ples, on ait tenté de faire asseoir le despotisme sur le  
 « trône, brisé les lois et précipité toutes les parties de  
 « l'État dans la confusion et l'anarchie.

« En conséquence, la Cour fait défense de percevoir le  
 « nouveau vingtième dans la province, ni nouvel impôt ou  
 « adjonction d'impôt non consenti dans la nation. »

L'irritation populaire augmentait toujours, et le Gouvernement de Louis XVI s'imagina que le moyen le plus sûr pour la faire cesser était d'éloigner et de disperser les magistrats, dont la grande autorité en Dauphiné semblait donner un puissant appui aux agitateurs. En conséquence, le Ministère envoya de Paris, au duc de Clermont-Tonnerre, l'ordre d'user des lettres de cachet qu'il avait entre les mains depuis le 1<sup>er</sup> mai et qui exilaient messieurs du Parlement chacun dans ses terres. Le courrier, porteur de cet ordre, arriva à l'hôtel du Commandement le vendredi 6 juin. Dès 9 heures du soir, les lettres furent distribuées, et, comme on n'opposait jamais de résistance à ces lettres individuelles, chacun des magistrats fit ses préparatifs de départ.